

**Direction des routes et des mobilités**  
**TERRITOIRE : SUD-EST**  
**SECTEUR : PRIVAS**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 0302 ADC EG 26 RD0104**  
Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,  
VU la circulaire interministérielle annuelle fixant le calendrier des jours hors chantiers,  
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,  
VU l'avis de Monsieur le préfet de l'Ardèche, représentée par Madame la Directrice Départemental des Territoires, en date du 01/04/2026.  
VU la demande en date du 31/03/2026 de l'entreprise NUMERUS21 demeurant 9 allée des Barbanniers – 92230 GENNEVILLIERS  
[elmahdaoui@numerus21.fr](mailto:elmahdaoui@numerus21.fr)

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise **NUMERUS 21 d'effectuer des travaux de photographies des masques des chambres pour valider le déploiement de la fibre optique FTTH**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

**RD 104 au PR 19+325 hors agglomération de la commune de VEYRAS.**

Pour les véhicules de toutes natures,  
**Du 13/04/2026 au 29/04/2026 inclus de 08h30 à 16h30.**

#### **Circulation alternée commandée par alternat manuel CF 23**

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.  
Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :

Oumaima EL MAHDAOUI Tél : 06.26.84.13.98 Courriel : [oelmahdaoui@numerus21.fr](mailto:oelmahdaoui@numerus21.fr)

### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **ARTICLE 4 :**

Tous types de travaux sont interdits les jours déterminés par la circulaire interministérielle annuelle fixant le calendrier des jours hors chantier. Toutes dispositions devant être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles aux dates concernées.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait au TEIL le

#### **DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :**

- > M. le Directeur de l'entreprise NUMERUS21,
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / PRIVAS),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- > M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,

#### **DIFFUSION POUR INFORMATION :**

- > La commune de VEYRAS,
- > DDT07 SRDT,
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de PRIVAS

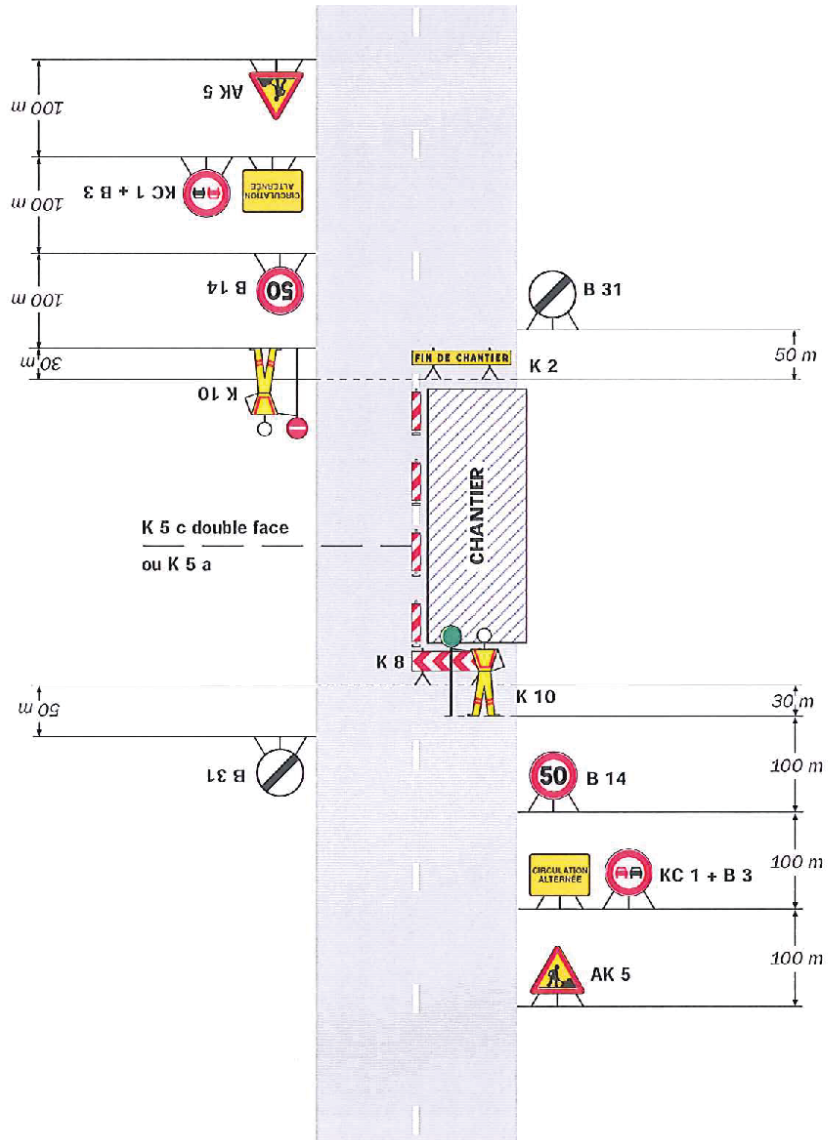
Géoréférencé consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions ; Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.